

DINAN
AGGLOMÉRATION

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Evaluation Environnementale Stratégique

Résumé non technique

Tome 4

le
conseil
by  egis

 egis environnement

DINAN
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

I.	RESUME NON TECHNIQUE	2
I.1.	INTRODUCTION	2
I.2.	PRESENTATION GENERALE DU PCAET	3
I.2.1.	RAPPEL DES OBJECTIFS DU PCAET	3
I.2.2.	RAPPEL DU CONTENU DU PCAET	4
I.2.3.	ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	6
I.3.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
I.3.1.	LA POPULATION ET LES BIENS MATERIELS	15
I.3.2.	LA SANTE HUMAINE	19
I.3.3.	LES RISQUES MAJEURS	22
I.3.4.	LA BIODIVERSITE	22
I.3.5.	LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES TERRES	23
I.3.6.	L'EAU	24
I.3.7.	LE CLIMAT	25
I.3.8.	LE PATRIMOINE CULTUREL	26
I.3.9.	LE PAYSAGE	26
I.3.10.	ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN	27
I.4.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	28
I.4.1.	LA DEFINITION DES ENJEUX DU TERRITOIRE DE DINAN AGGLOMERATION	28
I.4.2.	LA CONSTRUCTION DES OBJECTIFS TERRITORIAUX DU PCAET DE DINAN AGGLOMERATION	29
I.5.	EXPOSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT	30
I.5.1.	INCIDENCES GENERALES DE LA PROGRAMMATION	30
I.5.2.	ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	30
I.6.	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	31
I.7.	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	33
I.8.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	33

I. Résumé non technique

I.1. Introduction

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français. Elle répond aux exigences de l'Article R122-20 du Code de l'environnement, et se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. Le processus d'évaluation s'est traduit par :

- l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ;
- la caractérisation de ces incidences par leur aspect positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, ainsi que leur horizon temporel ;
- et l'identification de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du PCAET, et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération.

Les neuf thématiques suivantes ont été retenues :

Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Biodiversité
Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine
Gestion de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Nuisances

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles constituent une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial à un état final, et une situation tendancielle à une situation avec programmation.

I.2. Présentation générale du PCAET

I.2.1. Rappel des objectifs du PCAET

Pour Dinan Agglomération, jeune EPCI de 64 communes, créé en 2017, le PCAET représente un premier exercice d'élaboration d'une stratégie de transition énergétique et changement climatique. Il s'agit certes de répondre à l'obligation réglementaire posée par la loi TECV de 2015 aux EPCI de plus de 20 000 habitants ; c'est aussi l'opportunité d'impulser des échanges et des mises en action à 3 niveaux sur le territoire communautaire :

- Niveau 1 : Dinan Agglomération, en tant qu'établissement public est en mesure et capacité d'agir pour son domaine propre sur la base de ses compétences et de son patrimoine. Il a d'ailleurs l'obligation d'élaborer tous les 3 ans un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serres qui est intégré à la démarche du PCAET
- Niveau 2 : Dinan agglomération fruit de la coopération communale se positionne comme accompagnateur d'actions des communes (financement, ingénierie, compétences)
- Niveau 3 : Dinan Agglomération se positionne comme l'un des référents publics et facilitateur des initiatives des autres acteurs du territoire et interlocuteur des autres EPCI et collectivités

Ceci participe à donner du sens au rôle de coordinateur et animateur de la transition énergétique sur le territoire ; rôle qui a été conféré à Dinan Agglomération par l'État.

C'est dans ce contexte et avec cette intention que des temps de concertation ont été mis en place pour informer, sensibiliser autour de la transition énergétique et du changement climatique. Ces temps de concertation ont contribué à la définition des enjeux locaux en préalable à l'étape de quantification et qualification des objectifs réglementés du PCAET.

Les 6 thèmes enjeux retenus pour l'élaboration du PCAET de Dinan Agglomération ont été restitués lors du comité de pilotage du 4 juillet 2019 :

- Thématique 1 : Pratiques agricoles « terre et mer » et alimentation ;
- Thématique 2 : Vulnérabilité et préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) ;
- Thématique 3 : Production d'Énergies Renouvelables et maîtrise des consommations énergétiques territoriales ;
- Thématique 4 : Préserver et reconquérir la biodiversité ;
- Thématique 5 : Précarité énergétique des ménages (habitat et transport) ;
- Thématique 6 : Les communes en transition.

Ces objectifs sont en cohérence avec les objectifs stratégiques et opérationnels précisés dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, à savoir :

- Objectif n°1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Objectif n°2 : Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Objectif n°3 : Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Objectif n°4 : Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Objectif n°5 : Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Objectif n°6 : Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Objectif n°7 : Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Objectif n°8 : Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

- Objectif n°9 : Adaptation au changement climatique.

En plus d'intégrer de nouvelles questions comme la qualité de l'air ou le stockage carbone, le PCAET de Dinan Agglomération a pour objectif de fixer un cadre au territoire et aux acteurs qui le composent pour réussir à réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques et la consommation énergétique tout en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

1.2.2. Rappel du contenu du PCAET

Le contenu du PCAET est défini par l'article R.229-51 du code de l'environnement, à savoir :

« [...] »

I. - Le diagnostic comprend :

1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour chaque élément du diagnostic, le plan climat-air-énergie territorial mentionne les sources de données utilisées.

II. - La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8° Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9° Adaptation au changement climatique.

[...]

III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R.229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

[...]

NB : l'article L229-26 du Code de l'environnement modifié par la Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 –art. 34 (V), demande la prise en compte de la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans le programme d'actions à réaliser par le PCAET de l'EPCI. Conformément au II de l'article 34 de cette Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux PCAET dont l'élaboration ou la révision est décidée après la publication de la présente loi.

Par conséquent, lors de la révision du PCAET de Dinan Agglomération, une fiche action dédiée à l'empreinte environnementale du numérique sera intégrée.

IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement. La présente évaluation environnementale fait donc partie intégrante du PCAET de Dinan Agglomération.

I.2.3. Articulations avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de Dinan Agglomération. Il a donc vocation à mobiliser les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET s'articule avec d'autres plans, schémas ou programmes nationaux, régionaux et locaux portant sur des sujets communs. Cet enjeu d'articulation est très étroit (lien de compatibilité ou de prise en compte) avec les documents stratégiques ou de planifications.

Le schéma suivant résume les différents rapports de prise en compte et compatibilité entre les PCAET et autres documents locaux, régionaux et nationaux.

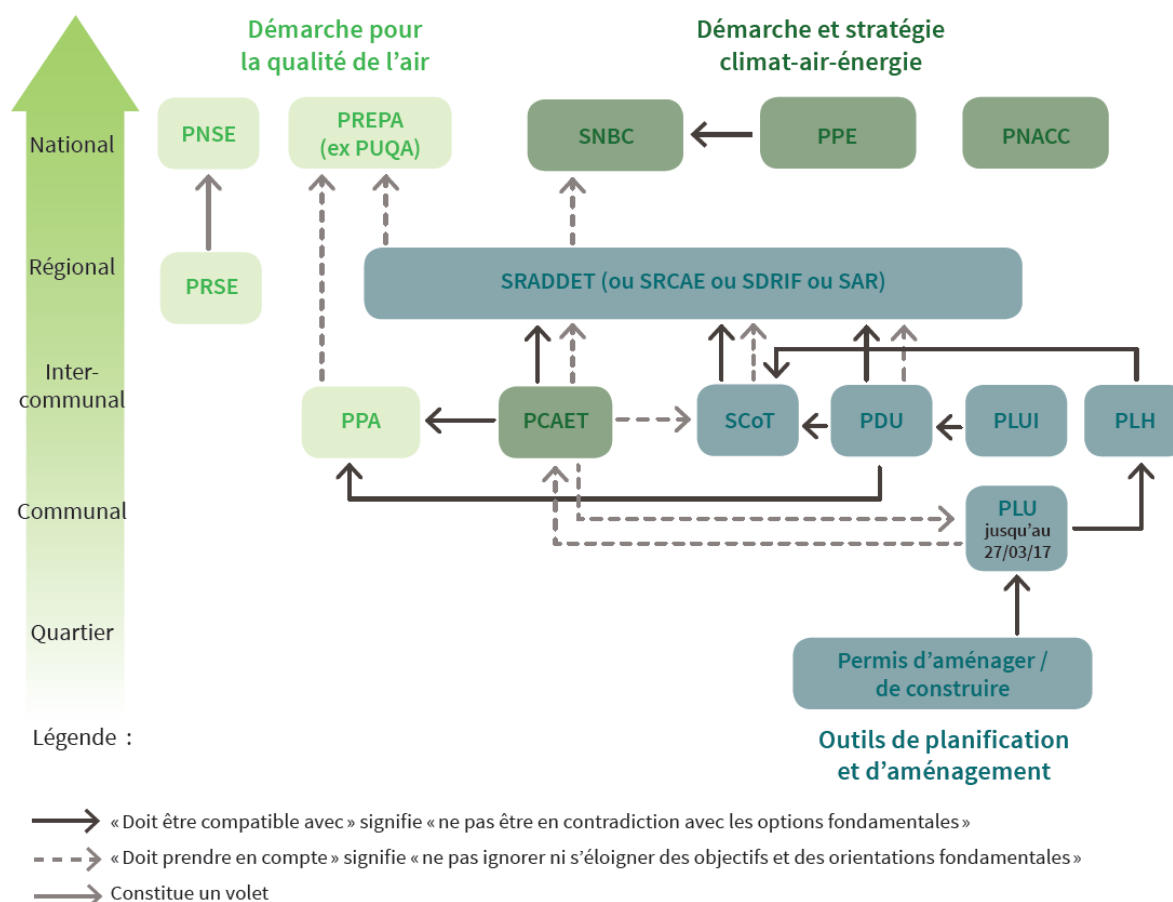


Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programme (source : ADEME, 2016)

Le PCAET doit prendre en compte :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le PCAET doit être compatible avec :

- le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il est à relever que le territoire de Dinan Agglomération n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Dans le cadre précis du présent PCAET, ce dernier :

- prend en compte :
 - le SCoT du Pays de Dinan (approuvé le 20 février 2014) ;
 - la stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée ;
- est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020.

Le PCAET prend particulièrement en compte le SCOT du Pays de Dinan sur la thématique énergétique. Ce dernier précise d'ailleurs dans son PADD :

« Plusieurs évidences s'imposent pour le projet de territoire :

- tendre vers l'autonomie énergétique dans un contexte inexorable de raréfaction des énergies fossiles, induisant une croissance des coûts ;
- prendre en compte l'évolution climatique qui va progressivement induire un adoucissement des températures, source de diminution des consommations énergétiques hivernales ;
- chercher à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique. »

Les actions du PCAET de Dinan Agglomération permettent de répondre aux orientations du SRADDET Bretagne portant notamment sur la sobriété énergétique :

Objectifs du SRADET Bretagne pour l'orientation « Une Bretagne de la Sobriété »	Sous-objectifs identifiés dans le SRADET Bretagne	Réponses apportées par les actions du PCAET
Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	<p><i>Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)</i></p> <p><i>Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°24 « Mettre en œuvre le Plan de Déplacement Communautaire », - Action n°26 « Planifier un renouvellement moins émissif et décarboné de la flotte de véhicules communautaires », - Action n°34 « Informer et former sur la qualité de l'air intérieur et extérieur » - Action n°35 « Réduire les déplacements des agents : mise en place du télétravail et d'un plan de formation en intra »
Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	<p><i>Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur</i></p> <p><i>Réduire les émissions de polluants atmosphériques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°12 « Structurer une filière locale bois-énergie », - Action n°15 « Diminuer l'empreinte carbone des services d'assainissement et d'eau potable », - Action n°22 « Requalifier le bâti existant », - Action n°23 « Jouer la carte de la qualité pour les constructions nouvelles », - Action n°26 « Planifier un renouvellement moins émissif et décarboné de la flotte de véhicules communautaires », - Action n°27 « Aménagement durable des zones d'activités », - Action n°28 « Créer un observatoire du foncier », - Action n°31 « Élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) », - Action n°32 « Rénover, construire et entretenir à faible impact carbone énergétique », - Action n°34 « Informer et former sur la qualité de l'air intérieur et extérieur » - Action n°35 « Réduire les déplacements des agents : mise en place du télétravail et d'un plan de formation en intra »
Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	<p><i>Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques</i></p> <p><i>Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité</i></p> <p><i>Adapter les différents secteurs économiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°5 « Mettre en œuvre la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), - Action n°11 « Promouvoir les projets citoyens d'EnR », - Action n°26 « Planifier un renouvellement moins émissif et décarboné de la flotte de véhicules communautaires »,
Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	<p><i>Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°32 « Rénover, construire et entretenir à faible impact carbone énergétique »,

Objectifs du SRADET Bretagne pour l'orientation « Une Bretagne de la Sobriété »	Sous-objectifs identifiés dans le SRADET Bretagne	Réponses apportées par les actions du PCAET
	<i>Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°34 « Informer et former sur la qualité de l'air intérieur et extérieur » - Action n°35 « Réduire les déplacements des agents : mise en place du télétravail et d'un plan de formation en intra »
Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	<i>Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°14 « Engager une démarche exploratoire pour la valorisation de la chaleur fatale issue de l'incinération des déchets » - Action n°30 « Impulser une dynamique d'économie circulaire » - Action n°31 « Élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) » - Action n°33 « Développer la prise en compte du développement durable dans les équipements et événementiels culturels »
	<i>Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires</i>	
	<i>100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040</i>	
	<i>Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...)</i>	
	<i>Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"</i>	
Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040		<ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 « Favoriser la transition agroécologique des exploitations agricoles » - Action n°3 « Expérimentation et déploiement du Paiement pour Services Environnementaux » - Action n°20 « Gérer durablement les espaces naturels des zones d'activités »
Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	<i>Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau</i>	
	<i>Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°6 « Expérimenter la gestion intégrée des eaux pluviales » - Action n°27 « Aménagement durable des zones d'activités » - Action n°32 « Rénover, construire et entretenir à faible impact carbone et énergétique »
	<i>Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°6 « Expérimenter la gestion intégrée des eaux pluviales » - Action n°7 « Expérimenter des nouvelles techniques d'épuration pour le traitement des eaux usées »
	<i>Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°5 « Mettre en œuvre la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Objectifs du SRADET Bretagne pour l'orientation « Une Bretagne de la Sobriété »	Sous-objectifs identifiés dans le SRADET Bretagne	Réponses apportées par les actions du PCAET
	<i>Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets</i>	- Action n°6 « Expérimenter la gestion intégrée des eaux pluviales »
	<i>Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité</i>	- Action n°5 « Mettre en œuvre la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) », - Action n°6 « Expérimenter la gestion intégrée des eaux pluviales » - Action n°7 « Expérimenter des nouvelles techniques d'épuration pour le traitement des eaux usées » - Action n°15 « Diminuer l'empreinte carbone des services d'assainissement et d'eau potable » - Action n°38 « Réaliser une étude Hydrologie – Milieux – Usages – Climat (HUMC) pour assurer le partage durable de la ressource en eau de La Rance et du Frémur »
Accélérer la transition énergétique en Bretagne	<i>Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040</i>	- Action n°8 « Réaliser un Schéma Directeur des Énergies », - Action n°9 « Déployer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) », - Action n°10 « Développer des centrales photovoltaïques sur le patrimoine public existant » - Action n°13 « Étudier et accompagner la production d'EnR dans le monde agricole »
	<i>Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040</i>	
	<i>Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés</i>	
Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	<i>Éviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s »</i>	
	<i>Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne</i>	

Objectifs du SRADET Bretagne pour l'orientation « Une Bretagne de la Sobriété »	Sous-objectifs identifiés dans le SRADET Bretagne	Réponses apportées par les actions du PCAET
Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	<i>Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°36 « Informer et sensibiliser des agents » - Action n°37 « Sensibiliser, informer et accompagner au changement »
	<i>Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Action n°2 « Gérer durablement le maillage bocager » - Action n°3 « Expérimentation et déploiement du Paiement pour Services Environnementaux » -Action n°17 « Élaborer et mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité Intercommunale » Action n°18 « Lutte contre les espèces invasives » Action n°20 « Gérer durablement les espaces naturels des zones d'activités » Action n°27 « Aménagement durable des zones d'activités »
	<i>Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures)</i>	
	<i>Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces</i>	
	<i>Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer</i>	
	<i>Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°24 « Mettre en œuvre le Plan de Déplacement Communautaire », - Action n°26 « Planifier un renouvellement moins émissif et décarboné de la flotte de véhicules communautaires », - Action n°35 « Réduire les déplacements des agents : mise en place du télétravail et d'un plan de formation en intra »
Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	<i>Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs</i>	
Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	<i>Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Action n°21 « Créer une Maison de l'Habitat », -Action n°22 « Requalifier le bâti existant »

Objectifs du SRADET Bretagne pour l'orientation « Une Bretagne de la Sobriété »	Sous-objectifs identifiés dans le SRADET Bretagne	Réponses apportées par les actions du PCAET
	<i>Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques</i>	- Action n°23 « Jouer la carte de la qualité pour les constructions nouvelles » - Action n°28 « Créer un observatoire du foncier »
	<i>Renforcer la protection du littoral</i>	- Action n°5 « Mettre en œuvre la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) »

D'autre part, précisons que :

- Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional de Bretagne le 18 décembre 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 16 mars 2021. Cependant, ce document régional a été élaboré dans une conformité avec une ancienne version de la SNBC, aujourd'hui révisée. Le Conseil Régional a acté lors de sa session de décembre 2021, la programmation et révision du processus de modification du SRADDET Breton afin d'intégrer l'objectif de contribution à la neutralité carbone fixé par la SNBC à l'horizon 2050 ;
- Le territoire de Dinan Agglomération n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Concernant la SNBC, celle-ci a été révisée en 2018-2019 avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Pour y parvenir, la SNBC s'articule autour de 4 objectifs :

- Objectif n°1 : Décarboner la production d'énergie ;
- Objectif n°2 : Réduire de moitié les consommations d'énergie ;
- Objectif n°3 : Réduire les émissions non liées à l'énergie ;
- Objectif n°4 : Augmenter les puits de carbone

Ci-dessous sont évoqués les objectifs du PCAET de Dinan Agglomération en conformité avec la SNBC :

- Contribution à la neutralité carbone à horizon 2050 :

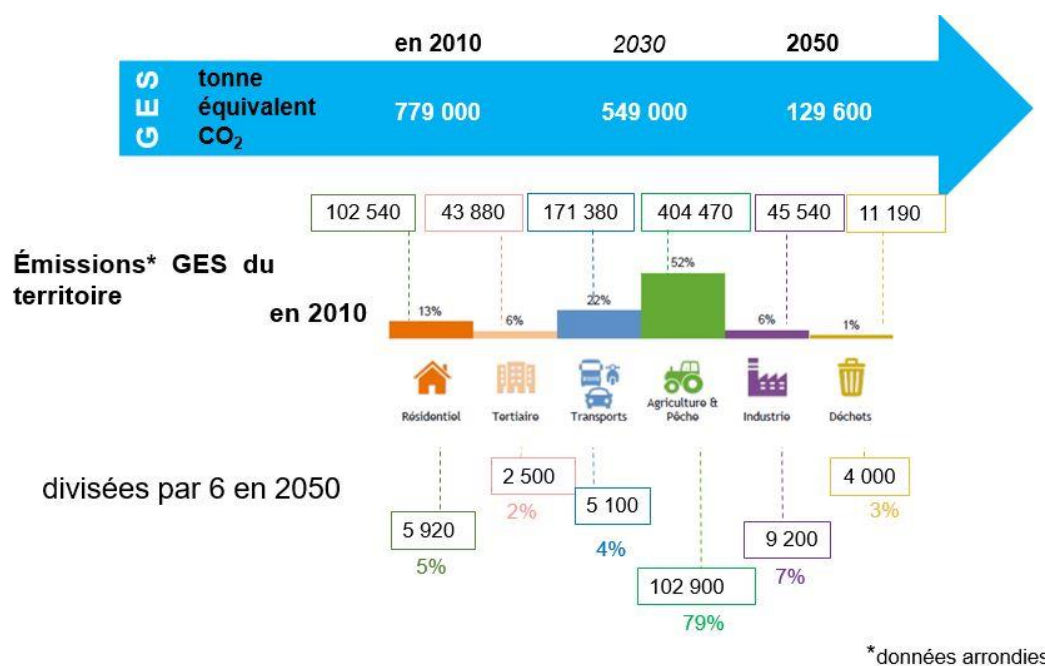


Figure 2 : Objectifs de la contribution à la neutralité carbone à horizon 2050 du PCAET de Dinan Agglomération d'après la Stratégie Nationale Bas-Carbone (source Dinan Agglomération - 2021)

- Maîtrise de la consommation énergétique et production d'énergie :

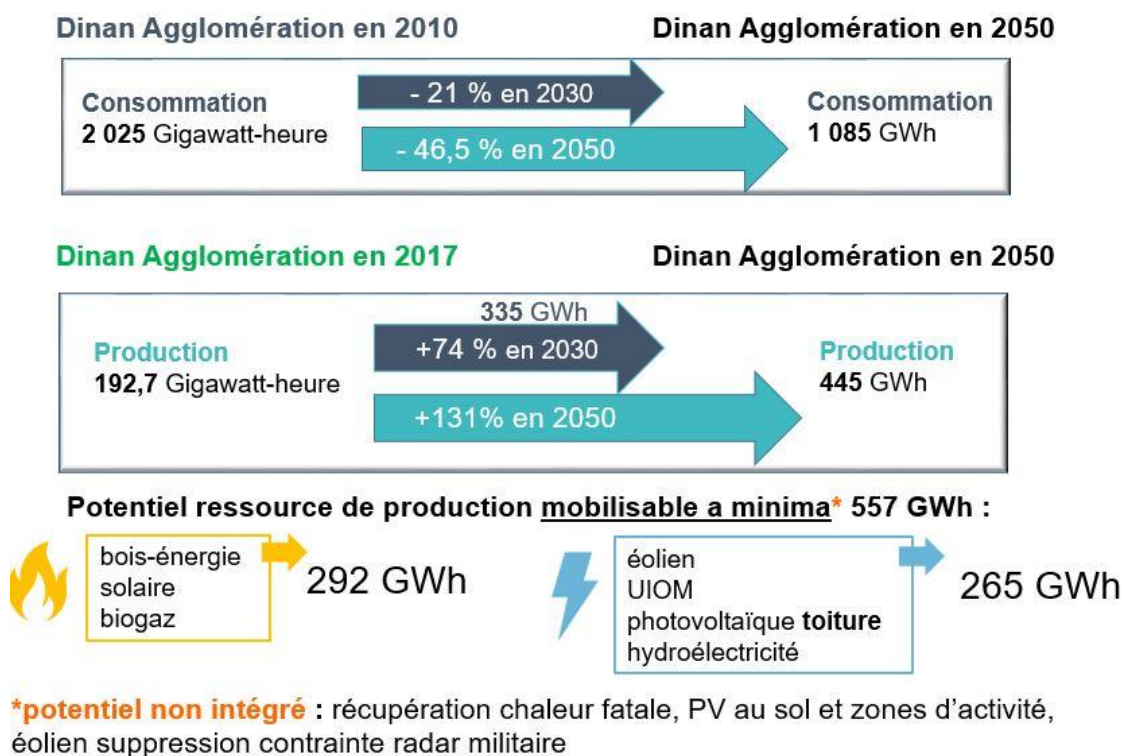


Figure 3 : Objectifs de la maîtrise de la consommation énergétique et production d'énergie à horizon 2050 du PCAET de Dinan Agglomération d'après la SNBC (Source Dinan Agglomération - 2021)

- Diminution des polluants atmosphériques :

		Emissions 2016 (tonnes)	Objectifs à 2030*	Projection objectifs à 2050**
LES OXYDES D'AZOTE (NO _x)	Secteur transports (51%)	1 220	378 -69%	220 tonnes -85%
	Secteur agricole (40%)	632	272 -57%	232 tonnes -63%
LES PARTICULES FINES (PM ₁₀ , PM _{2.5})	Secteur résidentiel tertiaire (46%)	327	141 -57%	115 tonnes -65%
	Secteur agricole (100%)	3 263	2 839 -13%	1 563 tonnes -52%
L'AMMONIAC (NH ₃)	Secteur résidentiel tertiaire (51%)	915	439 -52%	215 tonnes -76%
LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS NON MÉTHANIQUE (COV)	Secteur résidentiel tertiaire (63%)	41	9 -77%	5 tonnes -89%
LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)				

*Décret n°2017-949 fixant les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques arrêtés à 2030

**Projection 2050 semblable au PCAET Saint-Brieuc Armor Agglomération

Figure 4 : Objectifs de la diminution des polluants atmosphériques à horizon 2050 du PCAET de Dinan Agglomération d'après la Stratégie Nationale Bas-Carbone (EGIS 2021)

Il est à noter aussi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dinan Agglomération évoque notamment le PCAET à travers son PADD, plus précisément au chapitre 6 « Développer l'attractivité du parc de logements existants ». Il est en effet mentionné que dans la perspective de diminuer les risques de précarité énergétique, « *Dinan Agglomération souhaite participer de cette baisse généralisée de la consommation du bâti par la mise en place d'une politique incitative au niveau intercommunal, laquelle se situe en cohérence avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) élaboré dans le même temps* ».

Le tableau suivant reprend les actions du PCAET de Dinan Agglomération qui vont dans ce sens.

Chapitre 6 du PADD du PLUi-H de Dinan Agglomération	Objectifs définis dans le PCAET de Dinan Agglomération
Recréer les conditions d'attractivité du parc de logements existants	Action n°21 « Créer une maison de l'habitat »
	Action n°22 « Requalifier le bâti existant »
	Action n°23 « Jouer la carte de la qualité pour les constructions nouvelles »
	Action n°32 « Rénover, construire et entretenir à faible impact carbone et énergétique »

I.3. État initial de l'environnement

L'aire d'étude est constituée du territoire de Dinan Agglomération soit 64 communes et une surface de plus de 932 km².

I.3.1. La population et les biens matériels

I.3.1.1. La population

En 2018, Dinan Agglomération comptait 97 589 habitants, avec des communes comptant de 208 habitants à La Chapelle-Blanche à 14 281 habitants à Dinan.

La densité de population y est de 105 habitants au km² (similaire à la moyenne nationale).

Sur la période 1968-2018, la population a globalement augmenté de 28,9%, mais cette progression est fluctuante et hétérogène. Depuis 20 ans, l'augmentation de la population repose sur l'apport migratoire. L'accroissement de la population par l'apport naturel est nul voire légèrement négatif.

I.3.1.2. L'habitat

En 2018, avec 73,8% de résidences principales, 18,7% de résidences secondaires et 7,5% de logements vacants, la composition du parc de logements de l'Agglomération est globalement similaire à celle du département. Sur le territoire dinannais, 35 communes recensent un taux de vacance supérieur à 7%. Le sud du territoire, notamment les secteurs Haute-Rance et Pays d'Evran, est particulièrement touché ainsi que la ville de Dinan (10,7%).

Plus de 80% de la surface artificialisée entre 2003 et 2012 est à vocation résidentielle. Les secteurs périurbains ont connu un développement particulièrement consommateur d'espaces : les secteurs du Guinefort et de Plélan (principaux territoires de « desserrement » du bassin dinannais) ont connu une consommation d'espaces importante au regard du poids de leur population.

Le secteur maritime et de Dinan sont ceux ayant consommé le plus de surfaces, environ 40% de la totalité de surfaces consommées.

I.3.1.3. Les équipements urbains

Le pôle d'équipements de Dinan est structurant à l'échelle du territoire. Il est attractif pour l'ensemble des communes, particulièrement vis-à-vis des structures de santé et d'enseignement secondaire et supérieur.

On relève six autres pôles d'équipements, dont la fonction peut être qualifiée de secondaire, du fait, d'une part de l'envergure des équipements existants et d'autre part car l'offre de ces pôles n'est pas complète (Matignon, Saint-Jacut-de-la-Mer, Plouër-sur-Rance, Evran, Caulnes et Broons). Pourtant à l'échelle locale, leur rôle est drainant, notamment pour les équipements scolaires, de la petite enfance et de loisirs.

I.3.1.4. Les activités économiques et de loisirs

En 2018, 35 539 emplois sont recensés sur le territoire de Dinan Agglomération. Le nombre d'emplois est passé de 30 801 en 2008 à 32 539 en 2018, soit une hausse moyenne de 5,6 % en 10 ans et un gain « net » de 1 738 emplois sur cette même période. Cette croissance moyenne est inférieure à celle du département (+ 7,6%) sur la même période.

L'économie du territoire se caractérise, au regard d'une répartition en grands secteurs, par sa relative diversification, sans surreprésentation marquée d'aucuns d'entre eux. Le secteur tertiaire est nettement prédominant, avec 74,2% de l'emploi total en 2018.

La territorialisation de l'évolution de l'emploi sur les 15 dernières années fait apparaître la structuration économique du territoire : la dynamique de l'emploi entre Taden et Plélan-le-Petit s'appuie sur l'axe Dinan-Lamballe (RN 716) les axes secondaires (RD768 et RD786), liaisons entre Dinan et Saint-Brieuc, constituent des supports de développement de l'emploi pour Plancoët et les communes littorales. La jonction entre les aires urbaines de Dinard, Saint-Malo et Dinan constitue une zone économique et résidentielle attractive. Enfin, les axes routiers permettant de rejoindre la ville de Rennes exercent une dynamique économique sur les communes traversées : Broons sur l'axe Rennes-Saint Brieuc et Pleudihen sur Rance sur l'axe Rennes-Saint-Malo.

La RN176 constitue le support de développement économique principal.

L'appareil commercial du territoire, tout type confondu est polarisé sur le pôle central dinannais : 36% des commerces se situent à Dinan, pour une population de 15 000 habitants environ.

Il existe sur le territoire et en dehors de Dinan, un maillage commercial de proximité satisfaisant des besoins courants (alimentaires notamment). Plouër-sur-Rance, Plancoët et Saint-Cast-le-Guildo représentent 15% des commerces et services du territoire, tandis que Broons et Caulnes en concentrent 10%.

En 2017, Dinan Agglomération dénombre 42 zones d'activités, pour un total de 526 ha viabilisés et occupés.

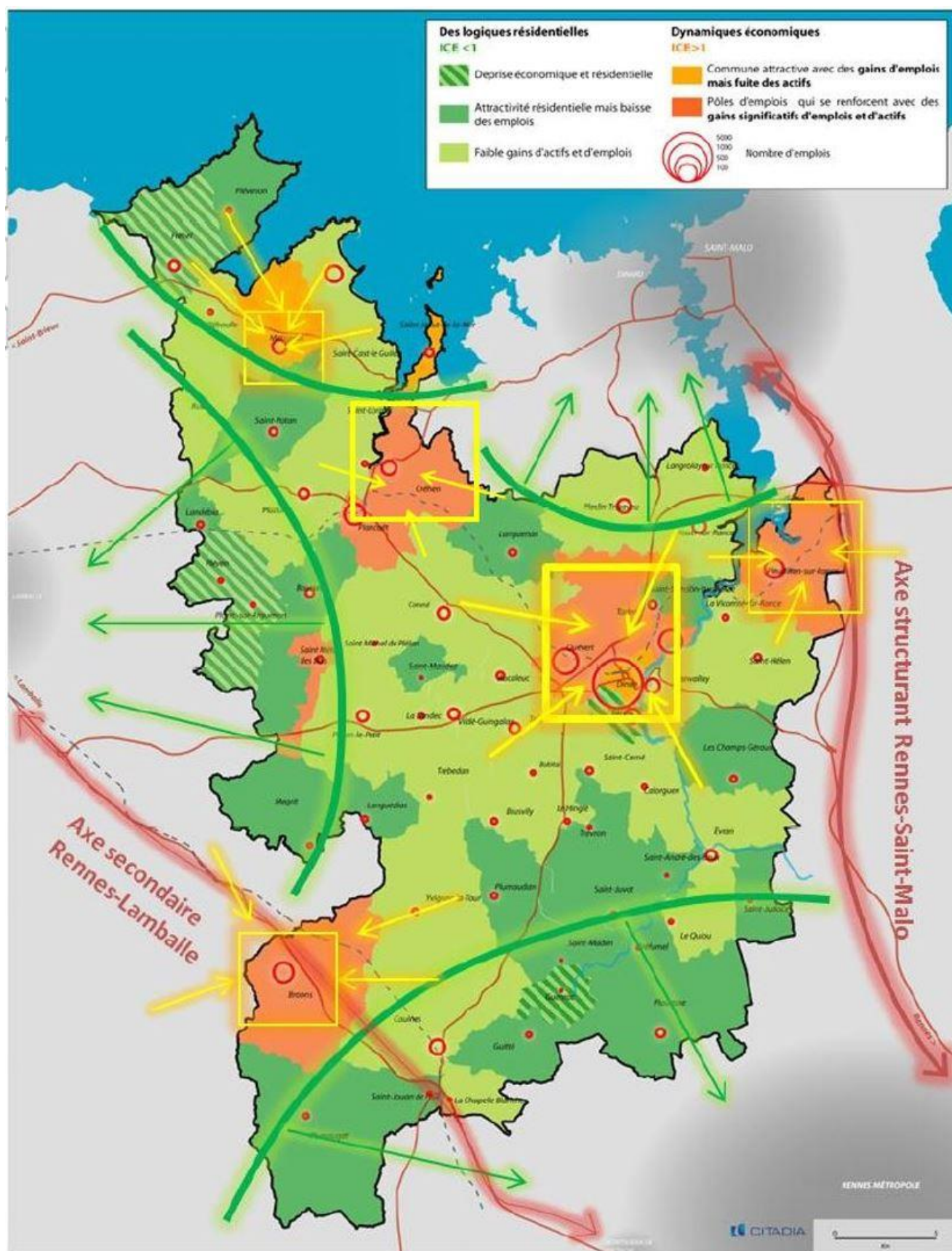


Figure 5 : Dynamique économique et résidentielle (source : PLUi, Janvier 2020)

I.3.1.5. Les déplacements

- Flux et mobilité

Le cahier de synthèse thématique du diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération, élaboré en juillet 2018, fait état des chiffres-clés des flux et mobilité sur le territoire communautaire.

Avec près de 25 000 actifs résidents de Dinan Agglomération, près de 25% des actifs travaille sur la ville de Dinan, sans compter les 5 000 actifs travaillant sur Taden, Lanvally, Quévert ou Léhon.

Plus de 12 300 actifs, soit 33% des actifs du territoire, se rendent dans une commune extérieure à Dinan Agglomération pour travailler. Trois pôles d'emplois extérieurs principaux se dégagent :

- Saint-Malo et Dinard attirent principalement le secteur nord-est ;
- Rennes et ses communes limitrophes principalement les communes à l'est ;
- Lamballe et Saint-Brieuc les actifs des communes situées à l'ouest.

Des polarités plus locales se dessinent également, telles que Montauban-de-Bretagne ou Dol-de-Bretagne qui attirent les actifs des communes situées à proximité.

La diffusion des actifs a tendance à se renforcer, avec une augmentation de 19% depuis 2007 des actifs travaillant à l'extérieur du territoire communautaire. Les principales destinations restant identiques : Saint-Malo, Rennes, Lamballe ou Dinard.

Les actifs entrants habitent principalement sur des communes limitrophes du territoire, en particulier sur les communes situées au nord à Saint-Malo, Ploubalay ou Dinard. Une petite part des actifs, 4%, préfèrent effectuer le trajet depuis Rennes également.

Depuis 2007, le nombre d'actifs travaillant sur le territoire mais habitant à l'extérieur a augmenté de 22%, les principales communes d'origine des actifs restant quasiment identiques.

- Déplacements routiers

Le territoire se situe au carrefour de plusieurs axes structurants (RD 137, RN 176 et RN12) générant des flux de déplacement importants, souvent de transit.

À ces flux quotidiens s'ajoutent d'importants flux touristiques en saison estivale, congestionnant certains axes.

- Les transports en commun

Des leviers de développement sont identifiés sur le territoire :

- la desserte ferroviaire du territoire, permet d'assurer des liaisons vers les principaux pôles extérieurs (Rennes, Saint-Brieuc, Lamballe, Dol) ;
- des liaisons attractives en transport collectif régulier sont présentes entre Dinan et les agglomérations de Dinard-Saint Malo et Rennes avec la ligne 7 illenoo et la ligne 10 Tibus. Les lignes interurbaines Tibus sont majoritairement utilisées par les scolaires.
- la multi-modalité avec le projet de Pôle d'Échange Multi-modal de la gare SnCF de Dinan doit être renforcée, porte d'entrée du territoire ;
- des liaisons douces sont développées principalement à vocation touristique mais il existe un potentiel d'usagers de modes actifs (vélo, piéton) important pour les déplacements quotidiens ;

- de nombreuses initiatives locales, proposent des nouveaux services à la mobilité durable (électromobilité, écomobilité, transport pour certains publics).

Le 1^{er} décembre 2018, Dinan Agglomération a lancé son nouveau réseau de bus DINAMO ! Ce réseau facilite les déplacements toute l'année, du lundi au samedi, des centres des communes jusqu'à la gare SNCF, des aires de covoiturage jusqu'aux zones d'activités économiques, des secteurs résidentiels jusqu'aux services publics, etc.

I.3.2. La santé humaine

- La qualité de l'air

Le Territoire de Dinan Agglomération a émis 778 869 de tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) en 2010¹, soit 3,2% des émissions bretonnes (pour 2,9% de la population).

L'agriculture est le secteur principal et majoritaire des émissions de GES, avec 52% des émissions totales du territoire. Les postes suivants d'émissions sont le secteur des transports (22%) et le résidentiel (13%).

Les émissions de particules PM₁₀ sont en baisse en 2019 par rapport à la situation en 2016. Cette année-là, les Côtes d'Armor ont été concernées par 11 jours de dépassement des seuils de déclenchement des procédures d'information / de recommandation et d'alerte en PM₁₀. En 2019, 5 jours de dépassement du seuil d'information / de recommandation et d'alerte en PM₁₀ ont été recensés.

- La pollution lumineuse

L'éclairage public constitue une consommation énergétique centrée essentiellement dans les centres urbains et bourgs de la Communauté d'agglomération.

En plus de ce volet de consommation énergétique, l'éclairage public constitue une pollution lumineuse. Elle se matérialise selon trois formes principales que sont le halo lumineux, la lumière éblouissante et la lumière intrusive (ou lumière envahissante).

Les émissions de lumières artificielles perturbent non seulement le paysage naturel nocturne (perte de vision des étoiles en milieu urbain dense) mais impactent également les équilibres et rythmes biologiques de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Dans le processus d'élaboration actuellement en cours de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération, des ateliers sont programmés concernant l'éclairage public, sa prise en compte dans les réhabilitations et constructions nouvelles des bâtiments publics. De plus, le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) travaille aussi sur le sujet de pollution lumineuse par le biais d'actions sur l'éclairage public en collaboration avec les communes.

¹ Valeur hors UTCF – ENER'GES – OEB

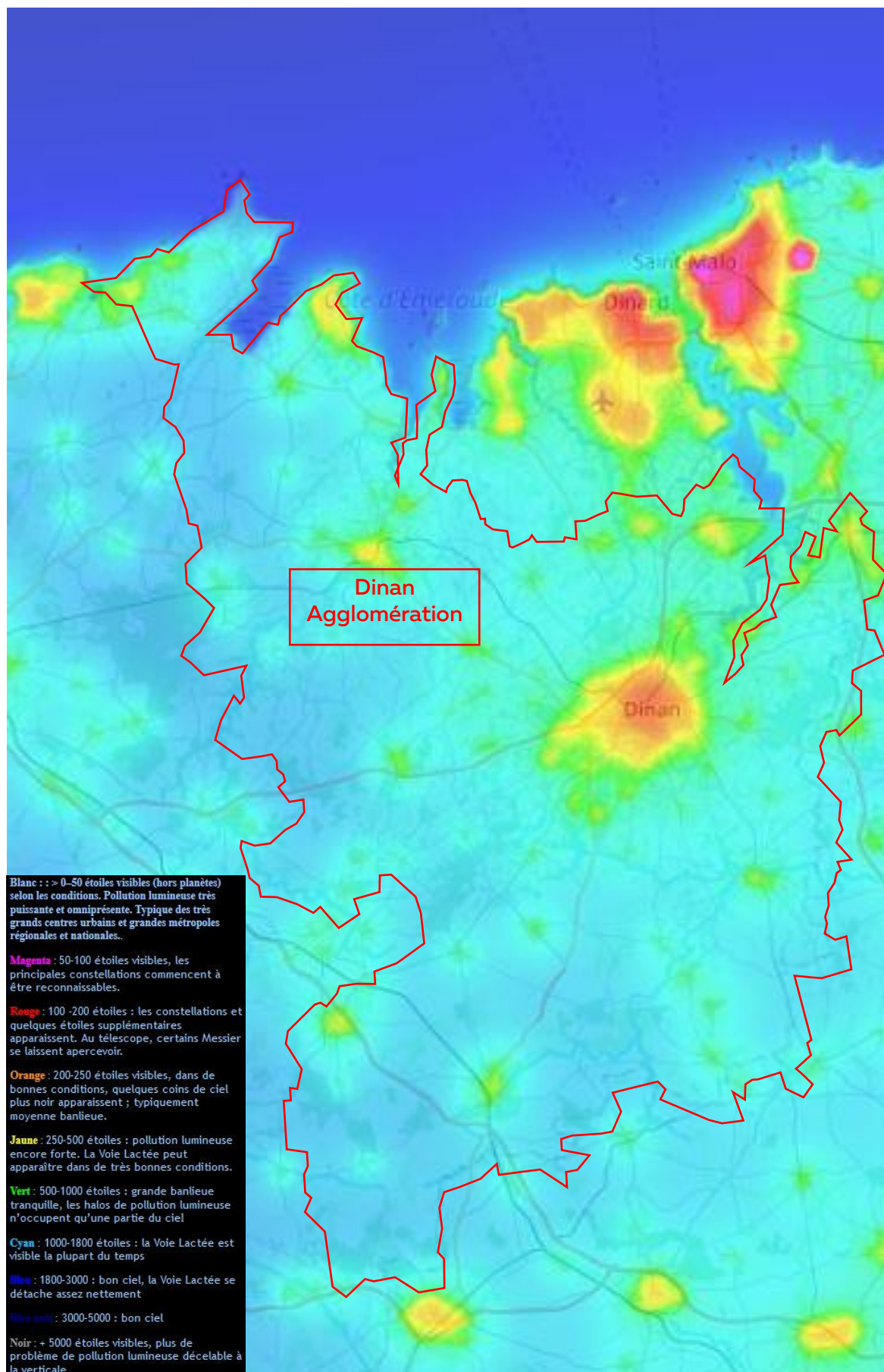


Figure 6 : Pollution lumineuse au droit du territoire en 2021 (source : avex-asso.org)

- La chaleur

Lors de vagues de chaleur, des phénomènes d'îlots de chaleur urbains (ICU) peuvent être observés. Ces phénomènes correspondent à des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Depuis 1959, l'évolution des températures annuelles en Bretagne montre un net réchauffement, de l'ordre de +0,2°C et +0,3°C par décennie. Depuis les années 1990 notamment, une augmentation régulière des températures annuelles est observable.

- Les radiations

La présence du radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est un facteur de pollution et de risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos.

Au niveau du territoire d'étude, le potentiel radon est concerné par les catégories 1, 2 et 3 :

- Catégorie 1 : potentiel faible ;
- Catégorie 2 : potentiel moyen ;
- Catégorie 3 : potentiel élevé.

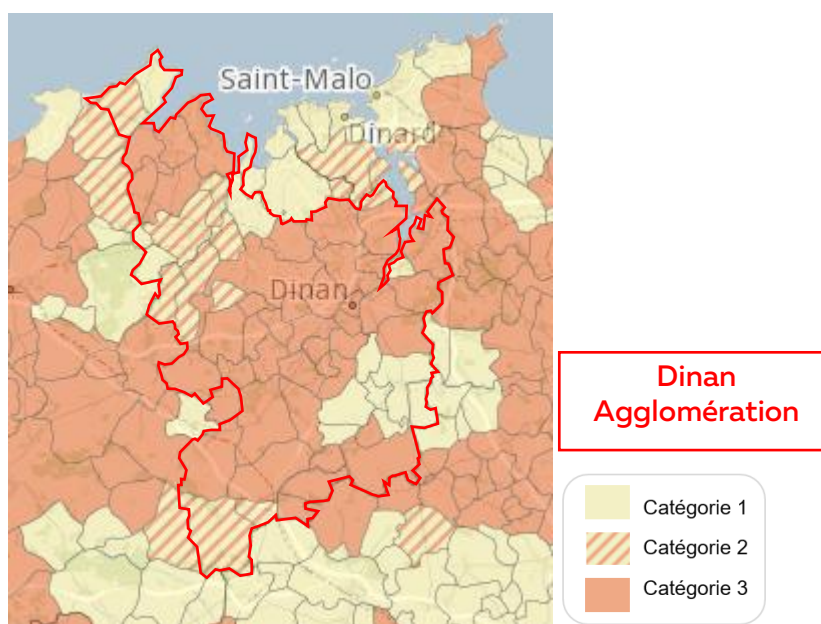


Figure 7 : Carte du potentiel radon au niveau du territoire d'étude (source : irsn.fr, juillet 2019)

- Les déchets

En transférant en 2017 l'élaboration des Plans départementaux des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment aux régions, la loi NOTRe a fait fortement évoluer les compétences de la Région Bretagne en matière de gestion des déchets.

Les limites territoriales de la compétence « déchets » ne sont pas exactement superposées aux limites du territoire. Deux structures exercent la compétence « collecte des déchets » : Dinan Agglomération et le SMICTOM Centre Ouest pour la partie sud.

La collecte est effectuée par Dinan Agglomération pour toutes les communes, sauf pour les communes de Caulnes, Plumaugat, Saint-Jouan de-l'Isle, La Chapelle Blanche, Guitté, Guenroc, Saint-Maden, Plumaudan où elle est assurée par le SMICTOM CENTRE OUEST.

I.3.3. Les risques majeurs

Les risques naturels du territoire sont : la submersion marine, le recul du trait de côte, l'inondation, le feu de forêt, le risque de tempête, de mouvement de terrain, le risque sismique.

Les risques technologiques sont : le risque technologique (aucune installation SEVESO), la rupture de barrage, le transport de matières dangereuses.

I.3.4. La biodiversité

I.3.4.1. Le patrimoine naturel protégé, inventorié et géré

Cinq sites Natura 2000, deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 25 Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) dont 6 ZNIEFF de type II et 19 ZNIEFF de type I et deux arrêtés de protection de biotopes sont recensés sur le territoire.

Aussi, le projet de Parc naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude porte sur un périmètre d'étude de 71 communes qui s'étend au nord, du Cap Fréhel à la Pointe du Grouin, en passant par Dinard et Saint-Malo, et au sud jusqu'à Plouasne. Son périmètre ne couvre toutefois pas la totalité de Dinan Agglomération.

De plus, il est relevé 11 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire acquis par le département des Côtes d'Armor, principalement sur le littoral et dans l'estuaire de la Rance.

Enfin, en septembre 2019, le Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel est devenu officiellement le 19ème Grand Site de France.

I.3.4.2. Les zones humides

Le réseau hydrographique du territoire étant dense, il est donc lié à un réseau de zones humides dont l'intérêt écologique n'est pas négligeable.

Le territoire ne dispose pas d'un inventaire des zones humides complet et uniformisé.

Un travail d'inventaire est engagé depuis l'élaboration du PLUi-H et est actuellement en cours. Issu d'un travail commun entre Dinan Agglomération, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor et des communes, il sera finalisé au plus tard en 2023.

I.3.4.3. Les milieux naturels remarquables

L'occupation du sol sur le territoire de Dinan Agglomération, fortement influencée par des caractéristiques physiques naturelles (relief, géologie, réseau hydrographique, etc.) et

humaines (axes de communication, urbanisation, agriculture), délimite clairement un certain nombre d'entités naturelles plus ou moins riches et interconnectées :

- les espaces littoraux et estuariens ;
- les vallées et leurs milieux associés (Arguenon, Rance, Frémur, etc.) ;
- des grands ensembles boisés ;
- des zones agricoles comprenant des éléments du paysage favorables à la biodiversité (bosquets, prairies, etc.) ;
- des espaces agricoles ouverts et intensément cultivés ;
- des zones urbaines plus ou moins denses faisant globalement obstacle à la biodiversité ;
- des infrastructures linéaires de transport qui fragmentent ces grands ensembles.

I.3.4.4. Les continuités et corridors écologiques

Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional de la région Bretagne le 18 décembre 2020 et approuvé par le préfet de Région le 16 mars 2021. Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles pour lequel le PCAET de Dinan Agglomération va répondre à travers certaines de ses actions (voir point I.2.3 du présent document).

Le SRADDET Bretagne englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années, dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue).

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de Région. Le SRCE vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la Bretagne et en lien avec les autres Régions (trame verte, trame bleue).

À travers la trame verte et bleue définie dans le SCoT du Pays de Dinan et le PLUi de l'EPCI, Dinan Agglomération appuie son développement à long terme sur le maintien d'une trame écologique fonctionnelle et préservée, en lien avec ses objectifs d'excellence et de qualité territoriale : préservation des coupures d'urbanisation, identification des espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces, localisation des réservoirs de biodiversité (milieux littoraux et estuariens remarquables, espaces boisés de plus de 10ha, zones bocagères, cours d'eau) et de corridors écologiques (haies, boisements, ripisylves, bords de cours d'eau), etc.

I.3.5. Le sol, le sous-sol et les terres

I.3.5.1. La géologie

En Bretagne centrale, (partie sud du territoire) ce sont principalement les roches sédimentaires qui dominent ; les plus caractéristiques datent de - 460 à - 300 millions d'années et s'étendent du bassin de Laval à la Presqu'île de Crozon.

Les restes de la chaîne cadomienne (partie nord du territoire), plus ancienne (entre 650 et 550 millions d'années), occupent le Trégor, les baies de Saint-Brieuc et de Saint-Malo. Les roches y sont variées : granites et granodiorites du Trégor ou de Fougères, diorites et gabbros de la Baie de Saint-Brieuc et migmatites du dôme de Saint-Malo.

I.3.5.2. Le sol

- Pédologie

Dans les Côtes d'Armor, les différents types de sols (texture, perméabilité, pH, fertilité, etc.) sont principalement conditionnés par la géologie et la topographie.

Ainsi, de façon générale (mais la variabilité des sols sur le terrain est très grande), on observe plutôt des sols à tendance limoneuse sur substrat schisteux, et des sols à tendance limonosablo-argileuse sur substrat granitique. D'autre part, les sols sont plus profonds et à tendance hydromorphe en fonds de vallée ; à l'inverse, ils sont souvent peu épais voire squelettiques sur les reliefs car constamment rajeunis par l'érosion.

- Pollution des sols

L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, aucun n'est répertorié par la base de donnée BASOL qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

I.3.5.3. Les terres : l'agriculture

L'agriculture occupe une place relativement importante au sein de Dinan Agglomération en termes d'occupation des sols (63% de Surface Agricole Utile). La surface moyenne d'une exploitation sur Dinan Agglomération est de 62 ha pour une moyenne départementale de 54 ha.

Le territoire de Dinan Agglomération reste un territoire d'excellence pour l'élevage. En effet, les trois quarts des exploitations (76%) présente un élevage et seulement un quart (24%) n'ont pas d'activités liées aux animaux.

I.3.6. L'eau

I.3.6.1. Les eaux souterraines

- Contexte hydrogéologique

Le territoire de Dinan Agglomération repose sur le socle hydrogéologique du Massif Armoricaïn. Deux entités sont distinguées : une de nature grand système aquifère, dont toutes les parties sont en liaison hydraulique, et une de nature grand domaine hydrogéologique, champ spatial de référence pouvant comporter des terrains très divers. Ces deux entités sont représentées respectivement par un socle plutonique et sédimentaire et par un socle métamorphique.

Le territoire est composé d'entités hydrogéologique à nappe libre, c'est-à-dire une nappe d'eau souterraine dont le niveau supérieur peut varier sans être bloqué par une couche imperméable supérieure. Le type de milieu est majoritairement fissuré, permettant une infiltration et une circulation de l'eau.

Le territoire est caractérisé par la présence de trois masses d'eau souterraine :

- La masse d'eau FRGG009 « Baie de St Brieuc » ;
- La masse d'eau FRGG013 « Arguenon » ;
- La masse d'eau FRGG014 « Rance-Frémur ».

I.3.6.2. Les eaux superficielles

Le territoire est concerné par 5 bassins versants :

- Le bassin de la Baie de la Fresnaye, au Nord-Ouest ;
- Le bassin Frémur Baie de Beaussais, au Nord-Est ;
- Le bassin Rance Aval Faluns Guinefort, à l'Est ;
- Le bassin Haute Rance au Sud-Est ;
- Le bassin Arguenon à l'Ouest.

L'ensemble de ce territoire est sillonné par un réseau hydrographique très étendu avec la présence de nombreux cours d'eau aux débits variables selon les saisons.

I.3.6.3. La ressource en eau

Dinan Agglomération a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées sur les 64 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des réseaux publics d'eaux usées et des équipements d'épuration. Les eaux pluviales doivent être gérées séparément : soit infiltrées à la parcelle, soit rejetées au fossé ou en gargouille sur la voirie, soit collectées par un collecteur communal d'eaux pluviales.

Dinan Agglomération a opté pour la création de deux Sociétés d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP, 40% public et 60% privé) pour la gestion déléguée, depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'eau potable et de l'assainissement sur le secteur « EST » de son territoire. Cette création est une première en Bretagne.

Les deux opérateurs économiques pour une durée de 7 ans sont Véolia pour l'eau potable et la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour l'assainissement. Les deux SEMOP forment les « Eaux de Dinan » avec une déclinaison « Eaux de Dinan – Eau potable » et « Eaux de Dinan – Assainissement ».

Le territoire dinannais compte 48 stations d'épuration.

I.3.6.4. Les outils de gestion des eaux

Les outils de gestion des eaux sont :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire – Bretagne 2016-2021 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Baie de Saint-Brieuc », « Arguenon – Baie de la Fresnaye » et « Rance, Frémur, Baie de Beaussais ».

I.3.7. Le climat

Le climat des communes de Dinan Agglomération est marqué par la mer, dont l'influence est plus ou moins forte selon sa proximité. Cette proximité maritime est à l'origine de températures présentant des variations modérées avec des étés rarement très chauds et des hivers relativement doux.

I.3.8. Le patrimoine culturel

L'occupation ancienne du territoire de Dinan Agglomération s'illustre encore aujourd'hui par un riche patrimoine bâti et archéologique à savoir 149 monuments historiques, le Site Patrimonial Remarquable de la ville médiévale de Dinan, 19 sites classés ou inscrits, la Petite Cité de Caractère de Léhon ou encore un riche patrimoine bâti vernaculaire.

De plus, les sites archéologiques inventoriés par la DRAC Bretagne et l'Institut national de recherche archéologique (INRAP) se traduisent par des zones relevant de prescriptions issues du Code du patrimoine et des zones localisées à titre d'information. Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par de nombreux vestiges archéologiques (« Sur les Vaux » à Langrolay-sur-Rance, le site archéologique de Corseul, le Centre d'interprétation du patrimoine Coriosolis à Corseul, etc.).

I.3.9. Le paysage

Le territoire de Dinan Agglomération dispose de nombreux atouts paysagers. En effet, la bande littorale de la Manche est l'image emblématique du territoire, tout comme l'estuaire de la Rance.

5 unités paysagères aux caractéristiques et évolutions propres sont identifiées :

- La façade littorale armoricaine ;
- Le plateau agricole et vallées de l'arrière-pays ;
- Le plateau boisé et bocage breton ;
- L'estuaire de la Rance ;
- La vallée de la Rance entre plateaux.

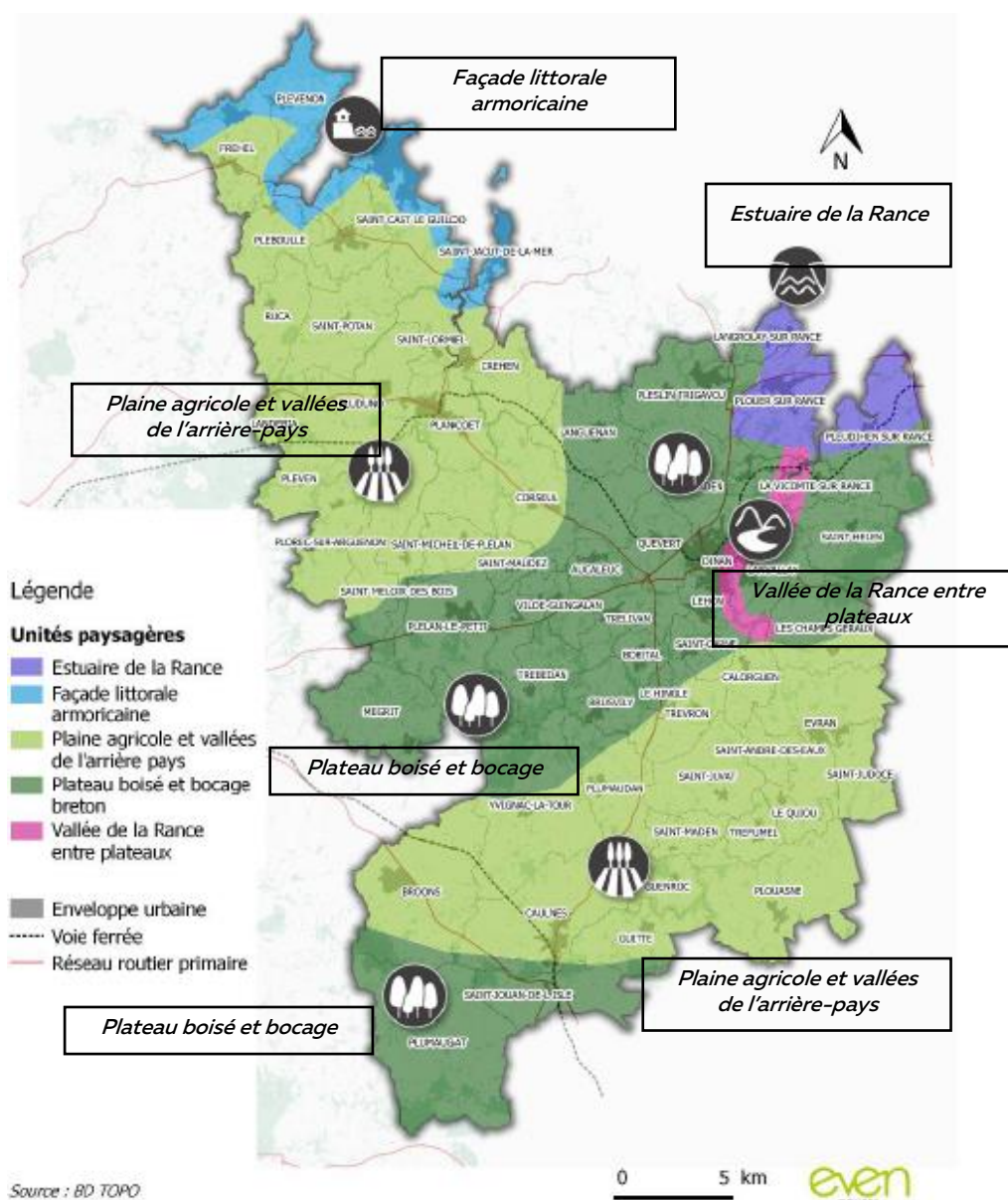


Figure 8 : Unités paysagères identifiées sur le territoire de Dinan Agglomération (source : PLUi – 27 janvier 2020)

I.3.10. Évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du plan

L'absence de mise en œuvre du plan signifie qu'aucune démarche en faveur de la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des consommations énergétiques n'est prévue.

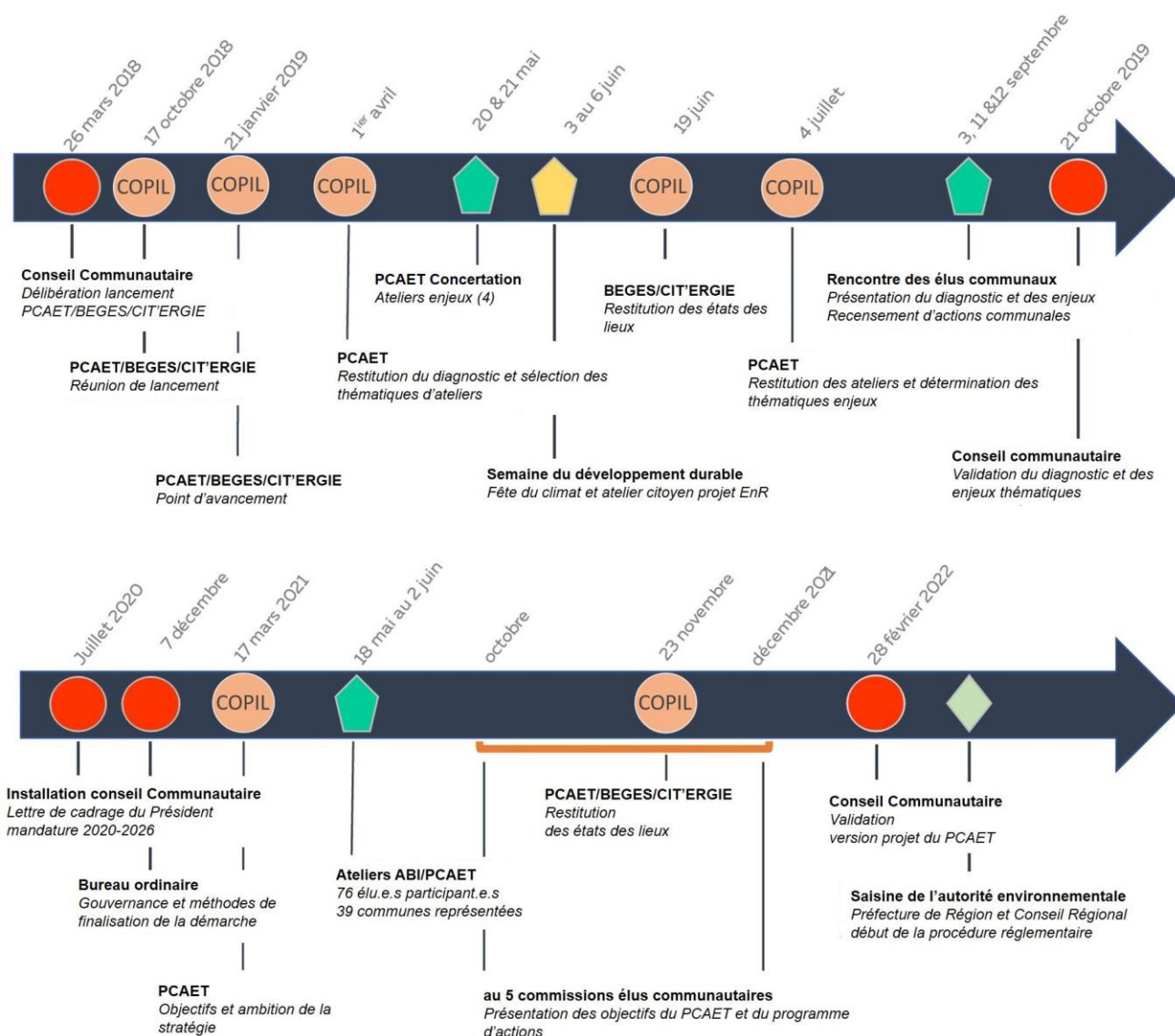
Les évolutions probables du territoire dans ces circonstances pourront toucher :

- La population et les biens matériels
- Les activités et les paysages,
- Les sols et l'agriculture, la santé humaine
- La biodiversité.

I.4. Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables

Le projet de PCAET n'a pas fait l'objet de solutions de substitution. Pour Dinan Agglomération, jeune EPCI créée en 2017, le PCAET représente un premier exercice d'élaboration d'une stratégie de transition énergétique et changement climatique.

Le plan d'actions du PCAET s'est articulé autour d'un travail collectif sur les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.



I.4.1. La définition des enjeux du territoire de Dinan Agglomération

Suite au diagnostic territorial effectué en 2018, Dinan Agglomération a mené une importante démarche d'ateliers et de rencontres afin de définir collectivement les enjeux du territoire. Cela a permis de sensibiliser les acteurs du territoire, de mobiliser et d'engager une dynamique autour des enjeux climatiques.

Dans le cadre de la stratégie de transition énergétique et changement climatique, des « Ateliers Enjeux » ont ainsi été menés les 20 et 21 mai 2019 par Dinan Agglomération

autour des thématiques telles que les pratiques agricoles, la préservation de la biodiversité ou encore la précarité énergétique.

Aussi, lors de la Semaine du développement durable en juin 2019, une soirée de sensibilisation aux Énergies Renouvelables Citoyennes (EnRC) a été organisée à Plumaugat. Cette soirée a nourri par la suite la conception et rédaction de l'action n° 11 « Promouvoir les projets citoyens d'EnR » du programme d'actions du PCAET 2020-2026 sur la promotion et l'accompagnement à l'émergence d'un projet d'EnRC.

Puis, trois rencontres ont été organisées en septembre 2019 à Plouasne, Saint-Pôtan et Quévert afin de discuter des engagements et des actions en réflexion pris par les élus communaux concernant les enjeux du dérèglement climatique.

En mai et juin 2021, un appel à contribution au programme d'actions auprès des communes (mai-juin 2021) a pris la forme de 8 ateliers avec une double entrée PCAET et Atlas de la Biodiversité Intercommunale. Ils ont été l'occasion de présenter et sensibiliser les élus communaux à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et ainsi d'identifier des actions communales du projet de mandature 2020-2026 participant et répondant à cette ambition planétaire.

1.4.2. La construction des objectifs territoriaux du PCAET de Dinan Agglomération

Après l'important travail de diagnostic effectué en 2019 en matière de consommation énergétique et de Gaz à effet de serre (GES), de production énergétique et de qualité de l'air, et suite à la validation des enjeux thématiques en Conseil communautaire du 21 octobre 2019, le comité de pilotage du 17 mars 2021 a permis de définir les objectifs et ambitions de la stratégie du PCAET.

Dans le but de quantifier et de qualifier les objectifs du PCAET de Dinan Agglomération, deux scénarios ont ainsi été travaillés :

- Scénario 1 en lien avec la prise en compte de la SNBC révisée : application des objectifs de la SNBC révisée – PPE. Le scénario 1 formule globalement des objectifs en rapport à 2015 : les chiffres du diagnostic de Dinan Agglomération (datant de 2010) ont été mis à jour en fonction de l'évolution démographique du territoire entre 2010 et 2015 ;
- Scénario 2 en lien avec les PCAET bretons : application des objectifs moyens de PCAET Bretons à proximité (Saint-Malo, Rennes Métropole, Saint-Brieuc).

Quel que soit le scénario, les objectifs de consommations, émissions et productions ne se basent que sur des valeurs théoriques et ne reflètent pas de la réalité du terrain et de la capacité réelle du territoire de Dinan Agglomération.

Ces deux scénarios ont pris en compte les indicateurs suivants :

- Émissions de GES par secteurs (en Tonnes équivalent CO₂ – Teq CO₂),
- La séquestration carbone,
- Les consommations énergétiques par secteur (en Gigawattheure énergie finale – GWH EF),
- La production énergétique locale (en GWH EF),
- La qualité de l'air.

Le PCAET de Dinan Agglomération s'est attaché à porter son objectif de conformité directement vers les objectifs de la SNBC révisée, de la PPE et de la Loi Énergie-Climat (Scénario 1).

Le scénario 1 correspond concrètement à une application mathématique brute des objectifs de la SNBC au territoire de Dinan Agglomération. En effet, la démarche ne présente pas la possibilité d'adopter facilement une approche plus fine, ou de juger de la capacité du territoire à atteindre ou non ces objectifs.

I.5. Exposé des incidences notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement

I.5.1. Incidences générales de la programmation

III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R.229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

[...]

NB : l'article L229-26 du Code de l'environnement modifié par la Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 –art. 34 (V), demande la prise en compte de la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans le programme d'actions à réaliser par le PCAET de l'EPCI. Conformément au II de l'article 34 de cette Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux PCAET dont l'élaboration ou la révision est décidée après la publication de la présente loi.

Par conséquent, lors de la révision du PCAET de Dinan Agglomération, une fiche action dédiée à l'empreinte environnementale du numérique sera intégrée.

I.5.2. Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets de la programmation sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.


Il ressort de l'analyse conduite qu'aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000 n'est identifiée à ce stade en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Cependant, aucun site du réseau Natura 2000 ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences futures et non identifiées à ce stade, liées à la mise en œuvre au niveau local de projets précis répondant aux objectifs du PCAET. Les études environnementales préalables aux projets devront, le cas échéant, prendre en considération tout impact potentiel direct ou indirect sur un site Natura 2000 à proximité du lieu d'implantation du projet.

I.6. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les effets négatifs du PCAET de Dinan Agglomération sont très peu nombreux au regard de volume d'effets positifs.

Par conséquent, les mesures préconisées visent en priorité à éviter les incidences négatives notables identifiées tout en permettant au PCAET d'être en ligne avec les dispositions de l'Article L. 229-26 du code de l'Environnement présentant les contours attendus de ce type de document de planification.

Le tableau ci-dessous fait état des incidences négatives pour l'environnement et les mesures préconisées pour les réduire.

	 Incidence négative pour l'environnement	Mesure proposée
Équipements urbains	Nuisances en phase travaux sur les espaces urbains	Les mesures spécifiques à chaque type d'aménagement seront développées, dans le cadre des études de détail de chaque projet.
Déplacements	Impacts potentiels des nouvelles infrastructures sur l'environnement et dérangement en phase travaux.	L'EPCI réalisera un plan de gestion et de réduction des nuisances potentielles.
Biodiversité	Impacts potentiels des nouveaux aménagements sur des secteurs non urbanisés	La réalisation de nouveaux aménagements sur des secteurs actuellement non urbanisés feront l'objet d'études écologiques spécifiques afin de définir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.
Sol, sous-sol et terres	Consommation potentielle d'espace pour des nouveaux aménagements	Le choix des sites d'implantation des aménagements en faveur du PCAET (installations énergétiques, aménagement pour modes actifs...) se fera en lien avec le PLUi. Le choix de site se fera préférentiellement sur des zones urbaines ou à urbaniser.
		La création de places de covoiturage et de pistes cyclables se fera préférentiellement sur des zones déjà artificialisées afin de restreindre l'impact sur les sols fertiles et les zones naturelles (pourvoyeuses d'habitat et de biodiversité).
		Les nouveaux espaces aménagés, lorsque cela sera possible, veilleront à une bonne perméabilité des surfaces.
Qualité de l'air	Isolants utilisés dans la rénovation/construction de logements peuvent être nocifs pour la santé humaine et l'environnement en cas d'incendie ou de fortes chaleurs	Les prises en compte des préconisations de l'ADEME dans le choix des isolants et les vérifications de Dinan Agglomération lors de la pose des isolants en phase travaux devraient permettre de limiter au maximum ce risque.

I.7. Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET

Les indicateurs de suivis présentés ci-après permettent de suivre les incidences des actions du PCAET sur l'environnement (impacts et mesures mises en œuvre). Ils viennent donc en complément des mesures de suivi des actions détaillés sur chaque fiche action.

Seuls les indicateurs de suivi des effets négatifs du PCAET sont donc présentés ici :

Effet négatif du PCAET sur l'environnement	Indicateur de suivi	Fréquence	Acteur	Donnée 2022
Incidences négatives des phases de travaux	Intégration de mesures environnementales dans les marchés travaux de Dinan Agglomération	Chaque marché	Dinan Agglomération	Donnée non évaluable
Atteinte à la biodiversité	Nombre de projets urbains portés par Dinan Agglomération et nombre d'expertises écologiques réalisées	Bilan annuel	Dinan Agglomération	Donnée non évaluable
Consommation d'espace	Suivi de la consommation des surfaces de projets de Dinan Agglomération (en lien avec PCAET) par zonage de PLUi-H	Bilan annuel	Dinan Agglomération	Donnée non évaluable
Qualité de l'air	Choix des isolants utilisés lors de la rénovation/construction de bâtiments publics communautaires	Chaque travaux	Dinan Agglomération	Donnée non évaluable

I.8. Présentation des méthodes utilisées pour évaluer les incidences notables du plan sur l'environnement

Dinan Agglomération étant à l'heure actuelle un jeune EPCI, il s'agit de son premier exercice de projection et de définition d'une trajectoire d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ce premier exercice a permis d'établir un état des lieux général et une stratégie qui respecte « mot-à-mot » un cadre national bien plus large.

En effet, dans le cas de la stratégie de Dinan Agglomération, se calquant directement sur le schéma national (sans l'intermédiaire d'un plan régional), la difficulté de cet exercice est que l'interprétation des résultats pointe de larges incertitudes quant aux modèles utilisés et aux descentes d'échelles employées (application à l'échelle d'une agglomération d'une modélisation tenant compte de facteurs nationaux sans intermédiaire régional via un SRADDET).

Il est donc important de mentionner le degré d'incertitude qui n'est jamais nul dans le cas d'un document comme un PCAET, notamment vis-à-vis des chiffres et objectifs modélisés.

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du plan et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur d'autres documents de planification.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite « globale » portant sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- une approche plus ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte.

La présentation du plan, des solutions de substitution et la justification des motifs pour lesquels de plan a été retenu ont été élaborés à partir :

- des décisions politiques des comités de pilotage,
- des éléments techniques issus des réflexions de l'équipe de travail.

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur. Elles sont basées sur diverses sources : retours d'expériences d'évaluation environnementales de document de planification type SCOT, des guides méthodologiques (Préconisations de l'ADEME pour l'élaboration d'un PCAET dans sa version du 7/03/2017, de la synthèse annuelle de 2017 de la MRAe sur l'évaluation environnementale des PCAET, sur la note méthodologique relative aux préconisations de l'évaluation environnementale stratégique du CGEDD en collaboration avec le CEREMA en mai 2015, etc.).

Une grille d'analyse multicritère a été adoptée dans le présent cas pour analyser les incidences positives et négatives des actions du plan sur l'environnement.